

République Française
Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU PAYS CŒUR D'HERAULT

~~~~~  
Délibération n° 2023-38 du Comité syndical du 10 novembre 2023

**ASSOCIATION DU PERSONNEL DU SYDEL DU PAYS CŒUR D'HERAULT  
SUBVENTION 2023**

L'an deux mil vingt-trois le dix novembre 2023 à 9 heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à NOVEL.ID, Ecoparc Cœur d'Hérault La Garrigue - 1 rue du Moulin à Huile - 34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS à l'invitation du Président en date du 25 octobre 2023.

|                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Etaient présents ou représentés :                                | Francis BARDEAU ; Olivier BERNARDI ; Gérard BESSIERE ; Olivier BRUN ; Claude CARCELLER ; Jean-Claude CROS représenté par Martine BONNET ; Jean-Pierre GABAUDAN ; José MARTINEZ représenté par Daniel JAUDON ; Nicole MORERE ; Béatrice NEGRIER-FERNANDO ; Véronique NEIL ; Jean-Luc REQUI représenté par Françoise OLIVIER ; Marie PASSIEUX ; représentée par Jérôme LOPEZ ; Frédéric ROIG ; Valérie ROUVEIROL ; Philippe SALASC ; Jean-François SOTO ; Jean TRINQUIER représenté par Antoine GOUTELLE, Claire VAN DER HORST ; |
| Absents ou excusés :                                             | Claude REVEL ; Jean-Claude LACROIX ; Claude VALERO ; Bernard COSTE ; Yvon PELLET ; Gaëlle LEVEQUE ; Julie GARCIN SAUDO ; Yvan GAUDY ; Jacques RIGAUD ; Béatrice FABRE ; Christian POUJOL                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 19</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

**Vu** l'article 9 de la loi 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires qui prévoit que "*l'action sociale collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles*",

**Vu** l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents,

**Considérant** qu'il revient à l'assemblée délibérante de décider, librement, des modalités de mise en œuvre de l'action sociale, soit directement, soit par l'intermédiaire de prestataire de service qui peut être une association,

Dès lors, les agents du SYDEL Pays Coeur d'Hérault ont créé en 2014 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom l'« **Association du personnel du Cœur d'Hérault** ». Cette association fonctionne de manière satisfaisante depuis 7 années.

Dans ce cadre, l'Association du Personnel du Coeur d'Hérault sollicite une contribution financière auprès du SYDEL du Pays Coeur d'Hérault, afin de contribuer au bien-être des agents et des familles des agents par l'action sociale, l'accès à la culture, aux loisirs et plus généralement l'épanouissement intellectuel et physique de ses membres (voir bilan des actions 2019 en annexe).

A titre d'information, la contribution 2022 était de 8000€ pour l'association, qui comporte à ce jour 23 membres.

**Considérant** l'avis favorable des membres du Bureau réuni le 20 octobre 2023

**Le Comité Syndical  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **D'autoriser** le Président à accorder la subvention annuelle à l'Association du Personnel du Coeur d'Hérault en conservant le montant de 8000€ pour l'année 2023, sur la base des dépenses annuelles en personnel (base BP 2023)
- ✓ **De préciser** que les crédits sont prévus au BP 2023 à l'article 6574
- ✓ **D'autoriser** le Président à signer tout document afférant à ce dossier

**Saint André de Sangonis, le 10 novembre 2023  
Le Président certifie sous sa responsabilité  
La présente délibération exécutoire le 10 novembre 2023**

**Le Président du Syndicat**



**Publiée le 13 novembre 2023  
Transmise le 13 novembre 2023**